

## Conférence

### sur la réforme du droit luxembourgeois de la nationalité

La Chambre de commerce a organisé en date du 12 février 2008 une conférence sur la réforme du droit luxembourgeois de la nationalité et ses implications sur le développement socio-économique du Grand-Duché. Plus de 250 personnes ont participé à l'événement.

L'une des raisons invoquées de la prospérité économique du Grand-Duché est sa très grande ouverture du point de vue des échanges commerciaux et des investissements étrangers, mais aussi du point de vue démographique. A cet égard, les résidents étrangers contribuent largement à la richesse, à la diversité linguistique et culturelle et à la démographie du Luxembourg.

Alors que le Grand-Duché semble avoir prouvé sa capacité à intégrer des vagues successives d'immigration, il apparaît juste et souhaitable d'accorder plus de place aux ressortissants étrangers qui font des efforts d'intégration. La loi sur la nationalité luxembourgeoise devra permettre au Grand-Duché de rejoindre les standards de nombre de ses partenaires européens. Elle devra atténuer le décalage entre forte contribution des étrangers au développement du Grand-Duché et déficit démocratique important dont ces derniers risquent de faire l'objet.

La Chambre de commerce attache une grande importance à ce thème, alors que ladite réforme constitue un enjeu crucial pour le développement socio-économique du Grand-Duché. A la suite de la rédaction d'un avis fouillé au sujet du projet de loi afférent (cf. document parlementaire n° 5620-3 du 4 avril 2007) et de sa dernière publication Actualité&Tendances ([www.cc.lu/Publications](http://www.cc.lu/Publications)) consacrée à la réforme, la Chambre de commerce a donc organisé un grand débat au cours duquel ont pu s'exprimer différents points de vue, économique, juridique, institutionnel ou de la société civile.

Lors de la conférence, le ministre de la Justice, Luc Frieden, a saisi l'occasion pour lever le voile sur les détails relatifs à deux critères pour l'obtention de la nationalité luxembourgeoise. Ainsi, les candidats à la nationalité luxembourgeoise devront suivre des cours d'instruction civique obligatoires et optionnels. Il n'y aura pas d'examen en matière civique.

Il sera demandé à ces mêmes candidats d'avoir une connaissance passive de la langue luxembourgeoise. Luc Frieden a défini la maîtrise passive par la compréhension des messages donnés à la radio ou la télévision en langue luxembourgeoise. Les candidats devront également savoir formuler l'une ou l'autre phrase simple sur la vie familiale, le travail ou les loisirs. Les générations d'immigrés arrivées au Grand-Duché avant 1984, date à laquelle le luxembourgeois a été reconnu comme langue officielle, ne seront pas soumises aux conditions linguistiques. Les conditions linguistiques de ce projet de loi font actuellement débat dans l'attente de l'avis du Conseil d'Etat avant de passer devant le Parlement.



**Prof. Dr. Francis Delpérée, membre du Sénat belge, Prof. Emérite de l'Université Catholique de Louvain**